

PORTANT ACHAT D'UNE PRESTATION D'HEBERGEMENT

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte - service hippique - organise sur les Carrières Molière le 17 juin 2023 un spectacle équestre à destination du grand public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de loger la troupe du 16 au 18 juin 2023 au regard de la distance entre le lieu de résidence de ladite troupe, Villers-Sous-Chalamont dans le Département du Doubs, et la Commune de Maisons-Laffitte ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'hébergement de la société SANDAYA, camping de Maisons-Laffitte se révèle être la plus avantageuse ;


DÉCIDE

1 - D'ACHETER une prestation d'hébergement pour la troupe du spectacle équestre du 16 au 18 juin 2023 auprès de la société SANDAYA, camping de Maisons-Laffitte pour un montant de 809,80 € TTC, étant précisé qu'un acompte de 236,00 € TTC sera à verser à la réservation sur présentation de la facture correspondante.

2 - DE PRELEVER la dépense au budget correspondant.

3 - DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19 avril 2023.

 Le Maire,
Jacques MYARD
R2